



DECISION N° **9027**

/422/MINRESI/IRGM/CIPM/020/2025 DU

03 JUIL 2025

Portant attribution de la Lettre-Commande liée à l'Avis d'Appel d'Offres
N° 003/AONO/MINRESI/IRGM/BIP/CIPM/2025 du 08 Mai 2025 relatif à l'acquisition et au montage du matériel et mobilier de bureau à l'IRGM.

Le Directeur Général de l'Institut de Recherches Géologiques et Minières,

VU la Constitution ;

VU la Loi n° 2017/010 du 12 Juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;

VU la Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

VU la Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

VU le Décret n° 77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers ;

VU le Décret n° 99/043 du 24 février 1999 portant nomination du Directeur de l'Institut de Recherches Géologiques et Minières (IRGM) ;

VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 2012/393 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) VU le Décret n° 2018/198 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 2018/632 du 30 octobre 2018 portant réorganisation de l'Institut de Recherches Géologiques et Minières (IRGM) ;

VU le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

VU le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N°0016/A/MINMAP DU 11 Novembre 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains Etablissements Publics Administratifs et Entreprises du secteur Public et Parapublic ;

- Vu l'Arrêté N°00000226/A/MINMAP/MINFI du 06 Août 2013 fixant le montant des indemnités de session des Présidents, Membres et Secrétaires des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, Membres et Rapporteurs des Sous-Commissions d'analyses des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires allouées aux personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la Passation, le suivi et le contrôle des Marchés Publics ;

VU la Circulaire n° 0001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

VU la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;

Vu la Décision N°00000119/D/MINMAP/SG/DAJ du 18 Février 2016 constatant à titre transitoire, la composition des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics Administratifs et Entreprises du secteur Public et Parapublic ;

Vu la résolution N008/CD/IRGM/2009 autorisant le Directeur de l'IRGM à accorder des primes et indemnités pour travaux spéciaux aux personnels de l'IRGM ;

Vu la Décision N° 000407/CAB/MINMAP du 04 Septembre 2024 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains Etablissements Publics et structures assimilées ;

Vu la Décision N° 0006/422/MINRESI/IRGM/DRL/CIPM/MFL/020 du 27 mars 2025 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés de l'IRGM ;

VU le Dossier d'Appel d'Offres N° 003/AONO/MINRESI//IRGM/BIP/CIPM/2025 du 08 mai 2025 portant sur l'acquisition et le montage du matériel et mobilier de bureau à l'IRGM. ;

VU le Budget de l'Institut de Recherches Géologiques et Minières pour l'exercice 2025 ;

Considérant le procès-verbal de la séance d'ouverture des offres administratives, techniques et financières du 27 Juin 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'IRGM ;

Considérant la proposition d'attribution n°028/422/MINRESI/IRGM/SIAT-CIPM/2025/020 du 27 juin 2025.

D E C I D E :

Article 1^{er} : La Société FONCHAM & SONS INTREPRISE, Yaoundé, Tél. 680 57 37 14, est attributaire de la Lettre-Commande relative à l'acquisition et au montage du matériel et mobilier de bureau à l'IRGM, pour le montant **Toutes Taxes Comprises de Neuf Millions Neuf Cent Quatre-Vingt-Dix-Sept Mille Cinq Cent Soixante-Deux (9 997 562) francs CFA**, pour un délai de livraison d'un (01) mois.

Article 2 : Le Directeur Général de la Société FONCHAM & SONS INTREPRISE ou son Représentant est invité à se présenter à la Direction Générale de l'IRGM sise à Elig-Essono face BEAC, pour l'établissement de la Lettre-Commande correspondante.

Article 3: La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations:

Le Directeur Général de l'IRGM

- IRGM-Chrono
- Affichage
- P/CIPM-IRGM
- ARMP-CE
- MINMAP
- Attributaire.

